

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-54

## DECISION

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CRECHE FAMILIALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la Crèche Familiale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2019 - 2022,

Vu la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la Crèche Familiale pour la période 2023 – 2026,

## DECIDE

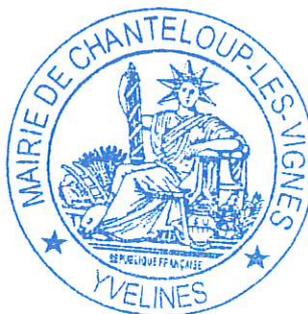
**Article 1** : de signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Crèche Familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

**Article 2** :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 juillet 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230725-2023-DEC-54-AR  
Date de réception préfecture : 27/07/2023